

Marchés publics

Règlement de la consultation

Objet de la consultation : Accords-cadres multi-attributaires à bons de commande pour la surveillance et la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les E.P.L.E, les îles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Ile de France – 2 lots

Numéro de la consultation : 2600619

**PROCEDURE ADAPTEE - Marché de services spécifiques
Article R2123-1-3° du code de la commande publique**

Date et heure limites de remise des plis : 21/08/2026 à 17h00

RÉPONSE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN



La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée via le formulaire en ligne de candidature DUME

SOMMAIRE

ARTICLE I - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE II - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE III - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE IV – LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON.....	3
ARTICLE V – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
ARTICLE VI – DIVISION EN LOTS SEPARES	4
ARTICLE VII –DELAI D'EXECUTION	5
ARTICLE VIII – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	5
ARTICLE IX –DOCUMENTS DE LA CONSULTATION – UTILISATION DE MAXIMILIEN.....	6
ARTICLE X – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE XI – ANALYSE DES CANDIDATURES	8
ARTICLE XII – ANALYSE DES OFFRES.....	8
ARTICLE XIII – MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE XIV –FORMALITES A ACCOMPLIR POUR LE SEUL ATTRIBUTAIRE (CANDIDAT INDIVIDUEL OU EN GROUPEMENT) ET LE CAS ECHEANT LES SOUS-TRAITANTS	11
<i>ANNEXE I Renseignements relatifs aux lots</i>	<i>13</i>
<i>ANNEXE II Dématérialisation des procédures</i>	<i>14</i>
1) MAXIMILIEN, PROFIL D'ACHETEUR DE LA REGION	14
2) DEPOT D'UN PLI ELECTRONIQUE : RECOMMANDATIONS.....	14

Article I - Identification du pouvoir adjudicateur

REGION Ile de France
Pôle Lycées
Direction Patrimoine et Maintenance
2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Article II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : Région Ile de France - Pole Lycées – Direction Patrimoine et Maintenance

Adresse : 2, rue Simone Veil

Code postal : 93400

Ville : Saint Ouen sur Seine

Pays (autre que la France) :

Adresse internet du profil acheteur :

<https://marches.maximilien.fr>

Adresse Internet de l'acheteur :

<http://www.iledefrance.fr/marches-publics/>

Article III - Objet du marché

1) Objet du marché :

Accords-cadres multi-attributaires à bons de commande pour la surveillance et la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les E.P.L.E, les îles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Ile de France – 2 lots

2) Marché de services spécifiques (Article R2123-1-3° du code de la commande publique)

3) Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal	79710000	Services de sécurité
Objets supplémentaires	75251000	Services d'incendie

4) Forme du marché :

Accords-cadres multi-attributaires exécutés en application des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

Accords-cadres multi-attributaires à **bons de commande**, exécutés en application des articles, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, sans engagement minimum et avec un **engagement maximum annuel de commande de 900.000 € HT pour le lot 1 et de 1.700.000 € HT pour le lot 2.**

A titre indicatif, l'estimation moyenne de dépenses annuelle est de 300.000 € HT pour le lot 1 et de 570.000 € HT pour le lot 2.

Article IV – Lieu d'exécution ou de livraison

1) Lieu d'exécution :

Les lieux d'exécution des travaux seront indiqués, au fur et à mesure de la survenance des besoins. Les titulaires interviendront dans les EPLE, les îles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Ile de France.

Une liste des EPLE de chaque département à jour ont été fournies avec le D.C.E à titre indicatif uniquement, elles sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution de l'accord-cadre. Le cas échéant une liste mise à jour sera transmise par mail aux titulaires.

Article V – Caractéristiques principales

1) Nature et étendue des prestations

Le présent règlement de consultation concerne deux accords-cadres multi-attributaires à bons de commande pour l'exécution du service de surveillance et de protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Publics d'Enseignement Locaux, les îles de loisirs et les autres bâtiments de la Région Île de France.

Ce service de surveillance et de protection humaine contre les risques d'incendie et de panique est mobilisable à la demande du maître d'ouvrage dans l'attente de travaux de rénovation ou de mise en conformité de bâtiment et/ou des équipement de sécurité incendie, voire la dégradation ponctuelle du fonctionnement d'un équipement potentiellement source d'incendie.

Les missions consistent à mettre à la disposition d'un établissement ou d'un site, des agents SSIAP 1 et/ou SSIAP 2 pour palier à une avarie de matériel ou de personnel qualifié, afin d'assurer la sécurité des usagers des sites en prenant en compte les spécificités d'exploitation de ces derniers, et de permettre dans la mesure du possible la continuité du service public.

Le titulaire devra aussi être en mesure de réaliser des séances de sensibilisation aux risques du feu et d'initiation aux comportements participant à la sécurité pour les personnels et usagers néophytes des différents sites. Il devra également être en mesure de réaliser des prestations de conseil auprès du maître d'ouvrage pour améliorer la prise en compte des risques sur un site.

2) Options : Sans objet

Nombre et intitulé des tranches : sans objet

Reconduction : Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre multi-attributaires conclu pour une période de **12 MOIS** à compter de sa date de notification et **reconductible annuellement 3 fois** sans que sa durée totale n'excède 48 MOIS. La reconduction se fera conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique. Si la reconduction est décidée, le titulaire de l'accord-cadre ne pourra la refuser. En cas de non-reconduction, celle-ci devra être notifiée par écrit au titulaire au plus tard 2 MOIS avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Cette décision de non-reconduction n'ouvrira aucun droit à indemnité pour le titulaire.

3) Variante : interdites

4) Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) : sans objet

5) Conditions particulières d'exécution du marché : sans objet

Article VI – Division en lots séparés

Prestations divisées en lots : OUI

La consultation comporte 2 lots géographiques qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre distinct :

Lot 1 : Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour la surveillance et la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les E.P.L.E, les îles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Île de France - Départements de la Seine Saint Denis, de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne

Ce lot est décomposé en 2 secteurs géographiques :

- Secteur 77/93 : Départements de Seine et Marne et de Seine Saint Denis
- Secteur 91/94 : Départements de l'Essonne et du Val de Marne

Lot 2 : Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour la surveillance et la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les E.P.L.E, les îles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Île de France - Départements des Yvelines, des Hauts de Seine, de Paris et du Val d'Oise

Ce lot est décomposé en 2 secteurs géographiques :

- Secteur 75/95 : Départements de Paris et du Val d'Oise
- Secteur 78/92 : Départements des Hauts de Seine et des Yvelines

Chacun de ces accords-cadres à bons de commande sera conclu avec 2 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres, qui se verront chacun confier en priorité les bons de commande d'un secteur.

Le candidat classé 1^{er} sur un lot se verra confier en priorité les bons de commande concernant le secteur pour lequel il a indiqué sa préférence dans le formulaire DC1 joint au dossier de consultation, le candidat classé 2nd se verra confier en priorité les bons de commande concernant le secteur restant.

Les candidats pourront s'ils le souhaitent présenter une offre pour chacun des lots et pourront être déclarés attributaires des deux lots mais d'un seul secteur par lot.

Les candidats pourront également indiquer dans le formulaire DC1 le cas où ils ne souhaiteraient PAS bénéficier de cette possibilité de cumul.

Si le nombre d'offres acceptables régulières ne permettait pas l'attribution d'un lot à 2 opérateurs économiques distincts, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer le lot concerné OU de proposer à l'attributaire pressenti de se voir attribuer aussi le second secteur.

Article VII – Délai d'exécution

1) Délai d'exécution

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre multi-attributaires conclu pour une période de **12 MOIS** à compter de sa date de notification et **reconductible annuellement 3 fois** sans que sa durée totale n'excède 48 MOIS.

2) **Date prévisionnelle de commencement** : 4^{er} trimestre 2026

Article VIII – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés :

Les accords-cadres ne comportant pas de minimum en valeur aucune avance ne sera accordée à ce titre mais **l'option A prévue par l'article 10.1 du CCAG Travaux est retenue** : Avance de **30 %** du montant du bon de commande lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du Code de la commande publique / Avance de **10 %** du montant du bon de commande concerné dans les autres cas. Conformément aux articles R2191-3 à R2191-12 du Code de la commande publique une avance pourra être accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois et ce sous condition de produire soit une garantie à première demande soit une caution personnelle et solidaire conformément à l'article R2191-7 du Code de la commande publique.

2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Financement inscrit à l'imputation suivante en ce qui concerne les E.P.L.E : Chapitre 932 « enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-018 (122018) « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires » sur le code action (12201802) « prestations liées aux travaux » du budget de la Collectivité.

Financement en ce qui concerne les autres bâtiments de la Région : Sur le budget de la Région. Les imputations et les engagements budgétaires seront déterminés au fil de l'eau, dans le respect des règles budgétaires comptables publiques.

Le paiement s'effectue par mandat administratif. Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au CCAP. Le dépassement de ce délai global de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné aura droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

3) Dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques :

Les opérateurs économiques groupés peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Un cadre est prévu à cet effet dans l'acte d'engagement. Durant l'exécution du marché, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire de chacun des membres pour les obligations contractuelles à l'égard de la Région.

4) Possibilité de présenter plusieurs offres par lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements : **NON sous peine d'élimination de toutes les offres.**

5) Réalisation d'une visite sur site : NON

Article IX – Documents de la consultation – utilisation de Maximilien

1) Contenu du dossier de la consultation

- Le présent règlement de la consultation commun aux 2 lots et ses annexes « renseignements relatifs aux lots », « dématérialisation des procédures » et « liste EPLE non contractuelle » ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux lots 1 et 2 et ses annexes « RGPD » et « modèle rapport récapitulatif annuel » ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux lots 1 et 2 ;
- Les 2 Actes d'Engagement (1 par lot) ;
- Les 2 Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U) et les Devis Quantitatifs Estimatifs (D.Q.E), un par lot ;
- Les 2 cadres de réponse « mémoire technique », un par lot. Les candidats pourront, en plus de ce cadre, fournir s'ils le souhaitent tout autre document qu'ils jugeront utile. Les espaces de réponse sont matérialisés à titre indicatif, les candidats pourront les agrandir ou les réduire mais les intitulés des paragraphes devront obligatoirement être respectés ;
- Le formulaire DC1 comportant le paragraphe relatif à l'ordre de préférence entre les lots et les secteurs ;
- Le formulaire DC4 à utiliser le cas échéant.

2) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : NON

3) Modalité de communication avec les candidats durant toute la procédure

Les candidats sont avisés que les moyens de communication susceptibles d'être utilisés par la Région dans le cadre de cette consultation sont : L'email via la plateforme Maximilien


Avant la remise des plis, la faculté pour les candidats de poser des questions sur la présente consultation, leur est ouverte jusqu'à 9 jours avant la date limite de remise des offres : il leur sera répondu au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article X – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**.

Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre, dans les conditions prévues à l'article XIII du présent règlement.


Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités

techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME  n'apparaît pas. Des informations concernant DUME sont disponibles en annexe III au présent Règlement de Consultation.

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre des candidatures et/ou des offres (par exemple le contenu des CV), seront utilisées strictement pour l'analyse des candidatures et/ou des offres de la présente consultation

A) Documents relatifs à la candidature

1° - Document d'identification

 ou la **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire [DC 1](#)) et **comportant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R. 2143-

3 du code de la commande publique : « Le candidat produit à l'appui de sa candidature :
1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) »

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats :

A. Aptitude



Inscription sur un registre du commerce (fournir un récépissé de déclaration d'activité)

B. Capacité économique et financière



Chiffre d'affaires annuel **général** sur les 3 derniers exercices

Chiffre d'affaires annuel **pour chaque domaine d'activité concerné par le marché** sur les 3 derniers exercices.

Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, veuillez indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

Chiffre d'affaires annuel **général MOYEN minimal** sur les 3 derniers exercices exigé : 450.000 € HT pour un candidat soumettant une offre uniquement sur le lot 1 / 850.000 € HT pour un candidat soumettant une offre uniquement sur le lot 2 / 1.300.000 € HT pour un candidat envisageant le cumul des 2 lots.

C. Capacité technique et professionnelle



Décrivez les principaux services de même nature exécutés antérieurement sur les 3 derniers exercices.

Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices avec titres d'études et professionnels.

Description du matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché

Les certificats de qualifications professionnelles suivants (ou équivalent) : SSIAP1 et SSIAP2

Mentionnez la part du marché que vous allez éventuellement sous-traiter et indiquer la liste potentielle des sous-traitants qui seront susceptibles d'être sollicités. L'entrepreneur devra s'assurer que ses sous-traitants présentent les qualifications requises pour réaliser les travaux du présent marché et qu'ils présentent les certificats exigés (ou équivalent) relativement aux prestations sous-traitées. Ces certificats devront être produits pour obtenir l'agrément de tout sous-traitant.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises, l'appréciation des capacités du groupement se fait alors de manière globale, il n'est donc pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

En application de l'article R2143-12 du code précité, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres).

En cas d'utilisation de cette faculté, si le candidat doit s'appuyer sur les capacités d'un sous-traitant pour que sa candidature soit validée, il devra transmettre avec sa candidature un dossier complet pour son sous-traitant, comportant les mêmes justificatifs que ce exigés du candidats + un formulaire DC4 complété et signé + une attestation sur l'honneur de mise à disposition de ses moyens pour toute la durée du marché.

Une fois l'offre initiale déposée des compléments de candidatures pourront éventuellement demandés par concernant les qualifications des différents co-traitants ou sous-traitant MAIS aucun justificatif ne pourra être transmis concernant de nouveaux co-traitants ou sous-traitant dont il n'aurait pas été fait mention dans l'offre originale.

Si vous répondez via le DUME et décidez de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

B) Documents relatifs à l'offre

ATTENTION : Un candidat répondant aux 2 lots devra présenter une offre complète et distincte pour chaque lot

- **Acte d'engagement complété ;**
- **Annexe « B.P.U / D.Q.E » complétée ; tous les postes des B.P.U doivent être complétés ;**
- **Mémoire technique établi conformément au cadre joint en veillant à compléter l'ensemble des paragraphes y figurant et en répondant strictement aux questions posées ;**
- **DC1 complété comportant l'ordre de préférence entre les lots / les secteurs ;**
- **DC4 complété le cas échéant.**

NB : Le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP, ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Délai minimum de validité des offres : 6 mois* à compter de la date limite de réception des offres.

* Le délai se compte de date à date : il s'achève le même jour que celui du départ mais d'un autre mois (le dernier du délai). Si le dernier jour du délai n'existe pas (30 février, 31 juin, etc.), il est prolongé au 1er jour du mois suivant (ex : délai de 4 mois à compter du 31/10/2021 = 01/03/2022).

Cohérence de l'offre : Toute anomalie ou insuffisance qui apparaîtrait au soumissionnaire dans le cahier des charges ou l'exécution prévue ainsi que toutes erreurs ou omissions dans les quantités prévisionnelles, imprécisions et contradictions des plans, coupes, détails et pièces écrites définissant la prestation et les limites de prestations, (enchaînement des tâches entre lots, prestations manquantes ou redondantes entre plusieurs lots telles que décrites dans la consultation), tant du lot du titulaire que des autres lots, doivent être signalées au plus tard, à la remise de l'offre. A l'échéance du délai, l'entrepreneur est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation et ne pourra se prévaloir de telles erreurs lors de l'exécution du marché.

En ce qui concerne les prix unitaires, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Article XI – Analyse des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Article XII – Analyse des offres

Conformément à l'article R2161-4 du code précité, la Région peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R2152-2 du code précité, la Région peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

	Pondération	Sous-critères
--	--------------------	----------------------

Critère PRIX	Note / 60	Analyse des prix du Bordereau des Prix au regard du devis quantitatif estimatif noté sur 60 points
Critère TECHNIQUE	Note / 40	<p>Sous critère 2.1 : Organisation et moyens humains affectés à l'exécution des missions du marché (20 points)</p> <p>Pertinence des moyens humains dédiés au marché (15 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertinence de l'organisation des ressources pour répondre aux différentes activités du marché ; - Organigramme de l'équipe dédiée à la prestation et description du rôle de chaque intervenant dont la part de l'encadrement ; - Effectif du personnel qualifié et dédié au marché. <p>Formations, habilitations et labels (5 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations et suivis internes notamment vis-à-vis de la prise en compte des risques et des mesures préventives ; <p>Sous critère 2.2 : Méthodologie administrative et technique de réalisation des missions du marché (20 points)</p> <p>Gestion des interventions urgentes (7 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de gestion des interventions urgentes ; - Pertinence de l'organisation qui sera mise en place pour permettre la mobilisation immédiate d'un agent ou d'une équipe en cas de défaillance d'un agent. <p>Moyens et méthodologie technique (8 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie technique et pertinence du mode opératoire pour une intervention sur site (mise en place de l'agent ou de l'équipe, journée-type, moyens de contrôle et de suivi...) ; - Méthodologie de l'organisation mise en place pour répondre à 4 commandes simultanées sur 4 sites différents et requérant un effectif de 5 à 10 agents par site, en précisant les engagements de délais et les modalités de recours éventuel à la sous-traitance ; - Présentation détaillée des moyens matériels et des équipements (moyens de communication, flotte automobile, équipements vestimentaires...) affectés à l'exécution du marché. <p>Méthodologie administrative (5 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie administrative de gestion des commandes (à compter de la demande de devis à la notification) ; - Méthodologie pour le pilotage global du marché (moyens humains, administratifs et techniques dédiés à l'étude des demandes et à la préparation des devis, délais de traitement, devoirs de conseil ; - Pertinence des outils informatiques (systèmes et outils SI) à disposition pour le suivi administratif et la traçabilité.
		<p>N.B : La présentation par puce ne fait l'objet d'aucune pondération particulière. L'appréciation de chaque sous-sous-critère est globale au vu de l'ensemble des informations transmises par les candidats.</p>

Pour le critère prix, en cas de pluralité d'offres, les notes sont calculées selon la formule suivante :

$$(\text{Prix de l'offre moins disante acceptable régulière} / \text{Prix de l'offre à noter}) \times 60$$

Pour le critère technique, en cas de pluralité d'offres, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère. Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

$$(\text{Note initiale de l'offre à noter} / \text{Note initiale de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée}) \times 40$$

Note éliminatoire : Toute offre n'obtenant pas la moyenne sur la note brute du critère valeur technique sera éliminée.

Négociations : Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations. Le cas échéant, la négociation aura lieu avec les 3 meilleurs candidats de chaque lot à l'issue de la 1^{ère} analyse des offres. Les offres inappropriées auront été préalablement écartées de cette analyse. Les offres irrégulières pourront être régularisées, avant classement, après première analyse. À défaut, elles seront préalablement écartées de l'analyse, sauf si le nombre de candidats admis à négocier, indiqué ci-avant, est égal ou supérieur au nombre réel de candidats de la procédure. Le cas échéant, l'invitation à négocier parviendra par email via la plateforme Maximilien. La négociation fera l'objet d'une procédure écrite par e-mail via la plateforme Maximilien. Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. À l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

Article XIII – Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis **obligatoirement par voie électronique**. Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées pour le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus. Ils sont alors détruits.


1) Dépôt du pli électronique

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme Maximilien. Les plis envoyés par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier.

Un candidat ne peut déposer un pli pour le compte d'un autre candidat.

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation" (Onglet « Dépôt »)
- Transmettre votre réponse électronique :
 - Avec DUME 
 - Renseigner votre DUME en ligne et joindre vos documents **ou** fournir votre DUME en pièce libre
 - Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre
 - Sans DUME
 - Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « valider »

Reportez-vous à l'annexe III du présent règlement de la consultation pour des informations sur la dématérialisation et les différentes recommandations quant au dépôt des plis électroniques.

2) Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou bien sur support papier.

La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et heure limite de remise des offres.

- Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.
- Sur support électronique : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

**« Copie de sauvegarde. Nom du candidat. Appel d'offres n° 2600619
Surveillance et la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique - Lot ... »**

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé aux adresses ci-dessous :

Adresse postale : Région Île-de-France, Pôle MAJI – Direction de la commande publique
2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Pour toute remise sur place ou par livreur : Pôle MAJI – Direction de la commande publique
Accès livraisons : 3 rue Madame de Staël 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Horaires de réception des plis par l'accueil livraisons : de 9H à 12H et de 14H à 17H, du lundi au vendredi.

Article XIV – Formalités à accomplir pour le seul attributaire (candidat individuel ou en groupement) et le cas échéant les sous-traitants

1) Signature de la candidature et de l'offre

Le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour **signer sa candidature (déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner** conformément à l'article R. 2143-3 du code précité, attestation de mise à disposition de moyens de tiers, le cas échéant) **et son offre (acte d'engagement** et, le cas échéant, réponse(s) aux demandes de précisions) conformément aux prescriptions suivantes :

- **Sont fournis les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.**
- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article **R2142-3 du code** précité, l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature ou l'offre de l'attributaire, est à fournir la déclaration de sous-traitance, suivant le modèle annexé au présent RC, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant).

2) Remise des documents suivants par le candidat individuel ou chaque membre du groupement :

- a) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ainsi que toute assurance mentionnée dans le cahier des charges
- b) Les **preuves relatives aux interdictions de soumissionner** conformément aux dispositions de l'article R2143-6 à R2143-10 du code précité (les documents fournis doivent être datés au plus près de la date de la demande)
- **Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts** listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat <http://www.impots.gouv.fr/> (**la situation est appréciée au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation**) :
 - L'impôt sur le revenu
 - L'impôt sur les sociétés ;
 - La taxe sur la valeur ajoutée.
- **Certificat délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale : (certificat prévu à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, également dénommé « attestation de vigilance ») : [Obtenir une attestation - Urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**

Ce certificat doit dater de moins de 6 mois et doit être fourni tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché.
- **Certificat attestant du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries** : www.cnetp.fr espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché

NB : Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Lorsque le candidat ou cotraitant est en **redressement judiciaire : copie du ou des jugements** prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.
- Pour la gestion financière et comptable du marché : un RIB

- **Le numéro unique d'identification SIREN du candidat.**

En cas d'impossibilité technique d'accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, la Région pourra demander un extrait Kbis.

Le cas échéant, **la liste nominative des travailleurs étrangers employés** pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Lorsque l'**employeur co-contractant est établi hors de France**, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, fournir les documents suivants (art. R. 1263-12 du code du travail) :

a) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;

b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment** ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article 2143-15 du code précité, l'attributaire peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

3) Remise du questionnaire relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

La Région Île-de-France, largement engagée dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et bénéficiant du label l'AFNOR sur cette thématique, souhaite sensibiliser ses fournisseurs et les associer dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion pour l'égalité Femmes-Hommes. À ce titre, la Région demande aux attributaires, dans un but de sensibilisation et d'incitation, de remplir un questionnaire sur leurs pratiques en matière de non-discrimination et de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

ANNEXE I Renseignements relatifs aux lots

Lot 1 : Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour la surveillance et la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les E.P.L.E, les îles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Ile de France - Départements de la Seine Saint Denis, de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal	79710000	Services de sécurité
Objets supplémentaires	75251000	Services d'incendie

Description succincte : Ce lot est décomposé en 2 secteurs géographiques :

- Secteur 77/93 : Départements de Seine et Marne et de Seine Saint Denis
- Secteur 91/94 : Départements de l'Essonne et du Val de Marne

Lot 2 : Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour la surveillance et la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les E.P.L.E, les îles de loisirs et les autres bâtiments du ressort de la Région Ile de France - Départements des Yvelines, des Hauts de Seine, de Paris et du Val d'Oise

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

	Codes	Intitulés
Objet principal	79710000	Services de sécurité
Objets supplémentaires	75251000	Services d'incendie

Description succincte : Ce lot est décomposé en 2 secteurs géographiques :

- Secteur 75/95 : Départements de Paris et du Val d'Oise
- Secteur 78/92 : Départements des Hauts de Seine et des Yvelines

Chacun de ces accords-cadres à bons de commande sera conclu avec 2 **opérateurs économiques**, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres, qui se verront chacun confier en priorité les bons de commande d'un secteur.

ANNEXE II Dématérialisation des procédures

1) Maximilien, profil d'acheteur de la Région

Le profil acheteur de la Région est disponible à cette adresse : <https://marches.maximilien.fr>

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Ils veillent à respecter :

- Les conditions d'utilisation : <https://marches.maximilien.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>
- Les Pré-requis techniques de la plateforme : https://marches.maximilien.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2
- Les documents et informations complémentaires disponibles à la rubrique « aide » : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

En cas de problème sur la plateforme, vous pouvez joindre la hotline via :

- L'assistance en ligne depuis la plateforme disponible depuis cette page : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>
- Le n° d'assistance (ligne "hotline") : 01 76 64 74 08

Suivre les évolutions de la consultation

Les soumissionnaires doivent choisir le mode de téléchargement du Document de Consultation des Entreprises souhaité :

- Téléchargement en mode identifié [**recommandé**] : vous serez tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées
- Téléchargement en mode anonyme : Vous ne serez pas tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées

Soyez particulièrement attentif à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera celle utilisée pour informer des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire.

Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les candidats sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr » ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui leur seraient envoyés, quels que soient les moyens de communication utilisés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

2) Dépôt d'un pli électronique : recommandations

Nous vous invitons à effectuer vos tests de configuration avant de remettre vos offres par voie électronique, notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique. Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Si certaines pièces de la candidature sont mises à disposition dans un coffre-fort entreprise (par exemple celui du portail Maximilien), s'assurer de la validité des pièces et indiquer les modalités d'accès.

Transmettre votre réponse électronique avec DUME



La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, pré-rempli grâce à votre numéro SIRET et au programme « Dites-le nous une fois ». **Le Règlement de Consultation identifie les informations que DUME prend en charge.**

Le candidat peut répondre :

- via le formulaire en ligne de candidature DUME conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#). Un guide est téléchargeable via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Une fois le formulaire complété, des pièces complémentaires peuvent être transmises.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Une fois le formulaire envoyé, il est possible de le modifier. Seul le dernier envoi sera pris en compte.

Dépôt de l'offre

Les candidats doivent joindre les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre dans la section «Pièces de la réponse ». Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf /.xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

En tout état de cause, pour que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas), il convient de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus, à la charge du candidat. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne peut être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies au présent Règlement de Consultation.

Valider le dépôt

Pour valider le dépôt de son pli, le candidat doit accepter les conditions d'utilisation et cliquer sur "valider ". Un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant foi.